



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ROUTE DES CHOZEAUX**

**COMMUNE  
DE  
DEMI-QUARTIER  
HAUTE-SAVOIE**

**N° 2026-34**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu le règlement communal de voirie en vigueur ;

Vu la demande de l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC - 196 Chemin de la Chattaz - 74120 MEGEVE » en date du 9 avril 2026, pour le compte d'ENEDIS, afin de réglementer la circulation sur la Route des Chozeaux pour lui permettre de procéder à des études de raccordement électrique au 867 Route des Chozeaux dans la période comprise entre le 20 avril 2026 et le 30 avril 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la période comprise entre le 20 avril 2026 et le 30 avril 2026 inclus, la circulation sera alternée sur la Route des Chozeaux se faisant par demi-chaussée depuis le numéro de voirie N° 742 jusqu'au numéro de voirie N° 946.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier et le stationnement sera interdit aux poids lourds et aux véhicules légers pendant la durée du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise « SERPOLLET Savoie Mont-Blanc ».

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « SERPOLLET Savoie Mont-Blanc ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « SERPOLLET Savoie Mont-Blanc », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 10 avril 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 13/04/2026

  
Le Maire,  
**Stéphane ALLARD**

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 <sup>74120</sup> DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12  
Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)